

Charte du vélobus/pédibus

1) Contexte du projet

Près de 57 % des déplacements en voiture se font sur des distances de moins de 5 km dans le vignoble nantais (*chiffre étude PGD Clisson Sèvre Maine Agglo octobre 2019*). Dans le contexte actuel de crise climatique, l'utilisation du tout-voiture pour les trajets de courtes distances doit être remplacée par des moyens de mobilités plus durables. C'est un projet à l'échelle nationale avec la nouvelle loi de mobilité (LOM juillet 2019) mais qui se décline aussi à l'échelle territoriale avec le Plan Global de Déplacement de Clisson Sèvre et Maine agglo et le plan vélo communal de Clisson.

Favoriser l'usage des déplacements doux sur la commune est un des axes majeurs de l'Agenda 21 municipal et une compétence partagée avec les autres collectivités.

Il existe un vrai enjeu autour de la sécurité et la pollution aux abords des écoles. La création d'un pédibus et vélobus répond positivement à plusieurs challenges de société :

- > Pratiquer une activité physique quotidienne
- > Réduire la pollution de l'air localement
- > Développer l'autonomie des enfants par l'apprentissage du vélo et de la marche
- > Réduction des stationnements gênants et encombrement aux abords des établissements scolaires
- > Accroître la convivialité et le partage dans les quartiers
- > Garantir des aménagements doux et pour tous sur la voie publique
- > Sensibiliser les enfants et les parents à la citoyenneté et au développement durable

La Ville de Clisson souhaite contribuer à la mise en place d'un vélobus/pédibus afin d'inciter les familles à utiliser les modes actifs pour rejoindre les établissements scolaires de la commune.

Le rôle de la Ville de Clisson et Place au Vélo du Vignoble nantais est de coordonner et promouvoir le projet.

2) Fonctionnement du dispositif

À tour de rôle, des parents-bénévoles ou toutes autres personnes volontaires accompagnent à pied ou à vélos un groupe d'enfants jusqu'à l'établissement scolaire du quartier. Le convoi suit un itinéraire précis avec des points d'arrêts déterminés au plus près de leur domicile, respectant des horaires de passages bien définis. Plusieurs lignes peuvent desservir une même école. Un convoi vélobus ou pédibus se compose de maximum 6 enfants.

3) Itinéraire & Périodicité

Les itinéraires pour la ville de Clisson ont été déterminés avec l'ensemble des acteurs et partenaires du projet. Ils permettent de circuler à pied et à vélo sur des chaussées sécurisées.

Les lignes ci-dessous sont données à titre d'exemple.

Ligne 1 : Départ éco quartier devant le cinéma le connétable > Mare rouge > Pasteur

Ligne 2 : Départ Trinité place de l'Église > Porte Palzaize > rue du docteur boutin > Nid d'Oie

Ligne 3 : Départ Grand champ > Palzaize

Ligne 4 : Départ Jacques demy > rue du Dr duboueix > Rue du Grand Logis

De nouveaux itinéraires pourraient s'ouvrir par la suite si le réseau des accompagnateurs et des demandeurs s'agrandit.

La périodicité est ouverte sur les jours d'école.

4) Engagement

Engagement des parents :

Pour le vélobus :

S'engagent à fournir à leur(s) enfant(s) un vélo dans un très bon état de fonctionnement qui respecte le code de la route (lumières et sonnette) ainsi que l'équipement de sécurité obligatoire : gilet, casque et écarteur.

Pour le vélobus et le pédibus :

S'engagent sur les jours pour lesquels ils ont signé, à respecter les horaires exacts à l'arrêt de passage de la ligne empruntée. Aucun retard ne sera accepté. Il est conseillé d'arriver 2 minutes avant le passage de ramassage scolaire.

Retards de ou des enfant(s)

En cas de retard, le convoi partira sans l'enfant. Le ou les parents autorisent ou non que leur(s) enfant(s) effectue(nt) le trajet domicile - arrêt sur la ligne. Toute responsabilité du parent bénévole accompagnateur sera déclinée.

Absence de ou des enfant(s)

Le ou les parents doivent prévenir de l'absence de leur(s) enfant(s) au plus tôt le parent bénévole accompagnateur de la ligne pour une meilleure organisation du vélobus/pédibus (par SMS, appel ou messagerie instantanée de son choix).

Une absence non prévenue pour le trajet du matin entraîne automatiquement la non-participation au retour du même jour, sauf indication contraire donnée à temps au parent-bénévole de la ligne.

En cas de mauvaises conditions climatiques :

Si les conditions climatiques ne permettent pas le fonctionnement normal du vélobus/pédibus alors le ou les parents s'engagent à appeler l'accompagnateur responsable de la ligne pour se tenir informer de l'annulation ou non le matin ou la veille au soir. Il n'est pas du ressort de l'accompagnateur d'appeler tous les parents de la ligne.

Engagement du parent-bénévole et accompagnateur

L'accompagnateur peut être un parent mais aussi une personne à la retraite ou à temps partiel qui souhaite partager son temps pour une activité citoyenne.

L'accompagnateur s'engage à assurer le suivi du groupe d'enfants sur les jours et créneaux horaires pour lesquels il s'est positionné et être à l'heure exacte aux arrêts de la ligne. Le planning des lignes de ramassages de pédibus/vélobus ayant été validé en amont par l'ensemble des acteurs du projet. Le bénévole veillera à créer un climat de bienveillance et répondre à la confiance que placent en lui les parents qui confient leurs enfants.

L'accompagnateur aura à sa disposition une liste des enfants sur le trajet qu'il effectue, fourni par Place au Vélo.

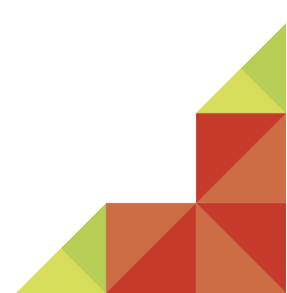
L'accompagnateur référent sur sa ligne

L'accompagnateur pourra être référent sur sa ligne. Dans ce cas-là le référent aura comme responsabilité d'assurer la liaison avec les parents, les différents accompagnateurs de sa ligne, Place aux Vélo et la Ville de Clisson en utilisant un outil de communication rapide et simple (type messagerie instantanée/courriel) pour suggérer toutes anomalies, mais aussi amélioration à réaliser sur le parcours. En cas de mauvaises conditions climatiques, il prend la décision d'annuler ou maintenir sa ligne et en informer ses collègues accompagnateurs. Il s'engage à répondre aux parents au plus tôt en cas d'annulation.

Pour le vélobus :

L'accompagnateur s'engage à avoir un vélo personnel en très bon état de fonctionnement avec tout l'équipement obligatoire du code de la route : lumières, sonnette, gilet, casque et écarteur. Il s'assurera que les enfants qu'il a sous sa surveillance respectent aussi ces consignes de sécurité.

L'accompagnateur respectera le code de la route et les règles de conduite d'un groupe d'enfants. Chaque accompagnateur aura une formation obligatoire sur ces deux thématiques.



En cas de retard de l'enfant

En cas de retard non prévu, le convoi devra partir sans l'enfant afin d'assurer le ramassage des autres points de rassemblement. (voir partie rôle engagement des parents)

En cas d'indisponibilité et empêchement de l'accompagnateur :

Chaque parcours de pédibus/vélobus aura un référent. En cas d'indisponibilité exceptionnelle de l'accompagnateur ou tout autre dysfonctionnement fragilisant la sécurité du groupe, l'accompagnateur informera son référent de parcours au plus tôt.

Si l'accompagnateur est le référent, il met tout en œuvre pour trouver un remplaçant le cas échéant ou informe l'ensemble des parents de la ligne de l'annulation du pédibus/vélobus ce jour-ci par l'outil de communication de son choix (appels, sms, messagerie instantanée).

Engagement du ou des enfant(s)

L'enfant s'engage à se présenter aux arrêts pédibus/vélobus à l'heure exacte (ou avec 2 minutes d'avance) avec pour le cas du vélobus un vélo en très bon état de fonctionnement (voir ci-dessus la partie « Engagement des parents »).

L'enfant doit se présenter à l'accompagnateur et donner son nom afin de valider leur présence sur la liste des inscrits de la ligne. Il respecte toutes les consignes de sécurité et du code de la route et suit l'accompagnateur en adoptant un comportement permettant de garantir sa propre sécurité et celles des autres.

Au départ de l'établissement scolaire le soir, l'enfant se regroupe au lieu convenu pour partir avec l'accompagnateur.

L'enfant s'engage à avoir une formation type « permis piétons » et ou « permis vélo » pour pouvoir participer au projet.

Engagement de la Mairie de Clisson

La Mairie de Clisson coordonne avec l'association Place au Vélo du Vignoble Nantais le projet dans la globalité. Elle apporte son soutien logistique et technique. La collectivité apposera la signalétique aux arrêts des lignes via des panneaux et communiquera sur le dispositif tout au long de l'année.

Engagement de l'association Place au Vélo du Vignoble Nantais

L'association s'engage à rechercher les accompagnateurs potentiels via leur réseau d'adhérents et communiquer sur la démarche afin de promouvoir cette action sur les mobilités durables. Place au Vélo assurera une mission de suivi du dispositif global par son expertise le mode de déplacement vélo.



5) Assurance et responsabilité

Pour les parents (non accompagnateurs)

L'assurance scolaire permet de couvrir les dommages subis par l'enfant de l'assuré, mais également les dommages que l'enfant provoque.

L'assurance responsabilité-civile des parents s'applique pour les dommages commis par leur(s) enfant(s) en cas d'incident ou accident grave sur le trajet.

Pour les accompagnateurs

Chacun des accompagnateurs doit disposer d'une assurance de responsabilité civile.

Quelques exemples :

- *si un enfant est blessé sur le chemin de l'école, le dommage corporel subi par l'enfant sera couvert par l'assurance scolaire ou la garantie individuelle-accident auxquelles les parents souscrivent.*
- *si un enfant provoque un accident sur le trajet, la responsabilité civile des parents de l'enfant fautif est couverte par l'assurance scolaire ou par la responsabilité civile familiale.*
- *l'accompagnateur bénévole doit vérifier auprès de son assurance qu'il est couvert en cas de dommages causés à un tiers.*
- *si un parent engendre un dommage, sa responsabilité civile sera mise en cause, il sera couvert par l'assurance scolaire ou l'assurance civile familiale.*

Si les projets de vélobus/pédibus ne fonctionnent pas, faute de bénévoles et/ou d'utilisateurs des lignes. La Ville de Clisson et Place au Vélo du Vignoble déclinent tous responsabilités.

Participer au pédibus/vélobus est une entraide entre parents et les responsabilités ne sont pas différentes de celles que l'on assume lorsque le ou les enfants se rendent seul à l'école, à une activité sportive ou à un goûter chez un voisin. Chaque parent place sa confiance dans l'accompagnateur du groupe mais il reste responsable du comportement de leur(s) enfant(s).

Il convient à chaque partie de bien vérifier auprès des organismes compétents leur(s) contrat(s) d'assurances individuelles : scolaire et responsabilité civile.

Il est à rappeler que la responsabilité pénale punit le(s) auteur(s) d'une infraction. Toute personne peut être poursuivi pour manquement à la loi et aux règles de sécurité, peu importe des assurances qu'il aura souscrites.

6) Inscription

La fiche d'inscription est à remplir en ligne sur le site Internet de Place au Vélo du vignoble Nantais, avec tous les justificatifs d'assurance à fournir en PDF.

